

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
03 août 2020 à 19h30.

Le Conseil se réunit à la maison communale à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 24 juillet 2020.

Présents :

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président

MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins

**MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Alain HUVENNE, Anne DEBOUVRIE,
Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT,
Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX et Sylvain HOVINNE, Conseillers**

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAUX des séances des 27/05, 26/06/2020 et 07/07/2020 – Approbation
2. CORRESPONDANCES
3. CULTURE : Redevance sur les animations culturelles – Exercices 2020 & 2021
4. BIBLIOTHEQUE : redevance sur les animations culturelles et promotion à la bibliothèque – Exercices 2020 & 2021
5. CPAS – Compte 2019 – Exercices ordinaire et extraordinaire / Approbation
6. CPAS – Modification budgétaire n° 1 – Exercices ordinaire et extraordinaire / Approbation
7. CPAS : Désignation de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale - Proclamation
8. PATRIMOINE - Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle Concordia
9. LOGEMENT – Rue du Château, 8 à Molenbaix – Convention d'occupation – Accord de principe
10. IPALLE - travaux d'égouttage Chemin de la Poussière – décompte final – Approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition – Examen – Décision
11. IPALLE - travaux d'égouttage Rue du Parc et du Bas Hameau – Décompte final- Approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition – Examen – Décision.
12. IPALLE – Compostage à domicile – Aide financière communale – Approbation de la convention.
13. Intercommunale IMIO - Adhésion - Décision
14. Convention ORES – Transfert réseau d'éclairage public / Approbation
15. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL : Modification article 50- Création d'une commission Covid-19 - Décision
16. COMMISSIONS COMMUNALES : Désignation des membres. Proposition – Décision
 - 1^{ère} Commission communale ayant trait aux finances communales
 - 3^{ème} Commission communale ayant trait au logement
 - 5^{ème} Commission communale ayant trait au Covid-19
17. HEURES CLAIRES : Désignation d'un administrateur - Proposition – Décision
18. ASBL Agence Immobilière Sociale « AIS WAPI » / Statuts – Approbation / Représentants - Désignation
19. COPALOC : Désignation des membres du Pouvoir Organisateur - Proposition – Décision
20. INTERCOMMUNALES : Désignation d'un représentant - Proposition – Décision
 - IPALLE
 - ORES Assets
 - IPFH
21. INTERCOMMUNALE IFIGA : Désignation d'un administrateur - Proposition – Décision
22. Règlement complémentaire de roulage – CELLES - Contour de l'église – Proposition – Décision
23. Budget participatif – Approbation du budget, de la charte, création du jury de sélection
24. Accueil Temps Libre – Commission communale de l'accueil – Désignation membres 1^{ère} composante
25. Justice en Wallonie picarde – Motion de soutien - Décision

HUIS CLOS

15 points

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

Monsieur WILLAERT demande que soient actées toutes ses interventions qu'il fournira au Directeur général sur support numérique.

Monsieur le Président lui demande de réitérer sa demande à chaque séance du Conseil.

1. PROCES-VERBAUX des séances des 27/05, 26/06/2020 et 07/07/2020 – Approbation

Monsieur le président demande si quelqu'un a des remarques sur les procès-verbaux.

En l'absence de remarque il fait procéder au vote.

Le Conseil communal,

APPROUVE, à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 27/05, 26/06/2020 et 07/07/2020.

2. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil des correspondances suivantes :

- Arrêté du 15/07/2020 par lequel le ministre Pierre-Yves DERMAGNE approuve les comptes annuels de la commune de Celles pour l'exercice 2019 ;
- Arrêté du 06/07/2020 par lequel le ministre Pierre-Yves DERMAGNE approuve les modifications budgétaires n° 1 de la commune de Celles pour l'exercice 2020 ;
- Courrier du 22/07/2020 du ministre Pierre-Yves DERMAGNE nous informant d'une enveloppe de 32.972,02 € pour la commune de Celles permettant d'augmenter les compensations « plan Marshall » et « précompte immobilier », d'une enveloppe complémentaire de 5.424,35 € pour le CPAS de Celles et de la décision d'immuniser la diminution automatique du Fonds des communes suite aux effets de la crise ;
- Courrier du 23/06/2020 de l'AVIQ nous informant que, par décision ministérielle du 14/05/2020, un titre de fonctionnement unique définitif a été accordé à partir du 01/04/2020 à la maison de repos « Institut Saint-Joseph » de Celles pour l'hébergement d'un maximum de 113 personnes âgées réparties sur 4 niveaux, soit l'exploitation de 108 places MR (maison de repos) dont 60 places MRS (maison de repos et de soins) ainsi que 5 places CS (court séjour).

3. CULTURE : Redevance sur les animations culturelles – Exercices 2020 & 2021

Madame BREDA, échevine en charge de la culture, présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur WILLAERT remercie Madame BREDA d'avoir repris le travail de Monsieur LEJEUNE sans le « chambouler ».

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

03/08/2020

VU les circulaires budgétaires des 16 mai 2019 et 14 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour les années 2020 et 2021 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 10/07/2020 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 13/07/2020, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, à dater du premier jour de la publication du présent règlement et pour un terme expirant le 31 août 2021, une redevance communale sur les animations et stages organisés par le service culturel de la Commune :

Article 2 : La redevance est due par la personne qui participe à l'animation et/ou au stage, ou solidairement par le(s) parent(s) ou par le(s) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant participant à l'animation et/ou au stage qu'il(s) a(ont) à sa(leur) charge ;

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit par personne :

Récup' textile dimanche	25 €/séance 100€/6 séances
Atelier textile/ couture	Oct-décembre :72€ Janvier-mars :72€ Avril-mai : 30€
Atelier aquarelle	8€ / séance 100€ / an
Atelier art floral adultes	32€ / séance 140€ / 5 séances
Atelier art floral familial	32€ / séance/ famille
Atelier Céramique	90€ / semestre 150€ / an
Eco-récup'	8€ séance 50€ / 7 séances
Eveil musical	40€ / trimestre 100€ / an
Atelier Théâtre enfants/ ados	120€ / an
Stages créatifs enfants, ados	70€ / 5 jours 35€ / 5 demi-jours 28€/4 demi-jours
Stages enfants, ados, adultes 1 et 2 juillet	30 €/2j ou 15 €/2 demi-jours
Stage Aquarelle	35 €
Stage Céramique	35 €
Stage Zafu	75€
Formation guitare	640 € (20 €/séance – 32 séances obligatoires)
Atelier danse tribale	25€ /séance ou 150€/8 séances
Atelier broderie	100€/12 séances
Atelier Eco récup	50 €/7 séances 8€/séance

Atelier théâtre	130 €
-----------------	-------

Article 4 : La redevance est payable soit par virement bancaire sur le compte de la Commune préalablement à l'animation ou au stage, soit au comptant au début de la séance, avec remise d'une preuve de paiement ;

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes ;

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 9 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière et au service culturel pour suite voulue.

4. BIBLIOTHEQUE : redevance sur les animations culturelles et promotion à la bibliothèque – Exercices 2020 & 2021

Madame BRED A, échevine en charge du service de lecture publique, présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur WILLAERT demande si les cours de langues sont également destinés aux adultes.
Madame BRED A répond qu'elle va se le faire confirmer par la responsable de la bibliothèque.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

VU les circulaires budgétaires des 16 mai 2019 et 14/07/2020 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour les années 2020 et 2021 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 10/07/2020 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 16/07/2020, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, à dater du premier jour de la publication du présent règlement et pour un terme expirant le 31 août 2021, une redevance communale sur les activités organisées par la bibliothèque communale de Celles ;

Article 2 : La redevance est due par la personne qui s'inscrit lors d'actions de promotion et/ou participe à l'animation et/ou au stage, ou solidairement par le(s) parent(s) ou par le(s) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant participant à l'animation et/ou au stage qu'il(s) a (ont) à sa(leur) charge :

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit par personne :

Atelier spécifique (iris folding/ typo / impression/origami)	5€ / séance 17€ / 4 séances
Cinéma	3€ / usagers 4€ / non usagers de bibliothèque
Atelier expression graphique et impression	15€ / séance / 40 € pour 3 séances 110€ pour 10 séances
Atelier écriture /collage	5€ / séance
Atelier langue Néerlandais/Anglais : coffee time	7 € / séance
Cours de langue Néerlandais/Anglais	150 € / an
Stages créatifs enfants, ados	70 € / 5 jours 35 € / 5 demi-jours 28 € /4 demi-jours
Brico-lecture	1 € / séance
Atelier parents-enfants baby signs	60 € / séance de 3h (enfant + 1 adulte) 80 € / séance (enfant + 2 adultes)
Atelier chant prénatal	10 € / séance
Vente de livres retirés des collections	De 0,50 € à 2 €

Article 4 : La redevance est payable soit par virement bancaire sur le compte de la Commune préalablement à l'activité, soit au comptant au début de la séance, avec remise d'une preuve de paiement ;

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : La présente délibération est transmise à Madame la Directrice financière pour suite voulue.

5. CPAS – Compte 2019 – Exercices ordinaire et extraordinaire / Approbation

Monsieur le Président, ancien président du CPAS, présente le compte du CPAS aux membres du Conseil à la place de Madame la Directrice financière en repos d'accouchement.

Monsieur WILLAERT félicite Monsieur BUSINE et toute l'équipe du CPAS pour ce très bon résultat. Il signale que l'intervention communale aurait pu être réduite de 45.000 € à 521.000 €, que, malgré l'exercice plus favorable que prévu, cela n'a pas été fait suite à un accord de travailler avec une enveloppe fermée, d'où l'importante somme mise en fonds de réserve.

Monsieur WILLAERT alerte sur le succès des livraisons de repas qui pourrait avoir pour conséquence un assujettissement à la TVA.

Il rappelle que le groupe PS est intervenu auprès de Madame la Ministre Moréale pour obtenir l'augmentation du nombre de lits MRS, donc des subsides supplémentaires pour le personnel, ainsi que pour l'investissement dans un nouveau restaurant pour la maison de repos.

Il ajoute que le groupe PS restera vigilant sur le prix des chambres pour qu'elles restent accessibles à tous, parce qu'on ne peut pas parler de rentabilité pour un service d'aide sociale à la population.

Monsieur le Président confirme que la commune et le CPAS ont travaillé de longue date avec une enveloppe fermée et rassure Monsieur WILLAERT sur ses craintes en matière de TVA, car le CPAS s'est bien renseigné auprès de l'Office de la TVA et l'augmentation du nombre de repas livré vient surtout des communes de Celles et de Mont-de-l'Enclus.

Monsieur WILLAERT tient à féliciter le personnel de la maison de repos pour l'excellent travail réalisé en ces temps difficiles, il espère qu'ils seront mis à l'honneur.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Loi Organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 89 et 112 ter ;

VU le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 08/07/1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 08/07/1976 ;

VU l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20/07/2007 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

VU le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

VU la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 23/06/2020 approuvant les comptes de l'exercice 2019 ;

VU le procès-verbal du Comité de Concertation Commune-CPAS du 17/06/2020 ;

CONSIDERANT que le compte 2019 du CPAS, ainsi que ses annexes, est parvenu complet à l'administration communale le 24/06/2020 ;

VU l'avis favorable du 24/06/2020 de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière ;

DECIDE, à l'unanimité pour le service ORDINAIRE et à l'unanimité pour le service EXTRAORDINAIRE :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes de l'exercice 2019 du CPAS comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	14.253.346,46	14.253.346,46

<i>Compte de Résultats</i>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	6.401.222,06	6.459.292,69	58.070,63
Résultat d'exploitation (1)	6.923.567,42	7.261.679,61	338.112,19
Résultat exceptionnel (2)	32.393,46	37.869,79	5.476,33
Résultat de l'exercice (1 + 2)	6.955.960,88	7.299.549,40	343.588,52

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.555.843,91	302.929,35
Non-valeurs et irrécouvrables	=	70,81	4.040,87
Droits constatés nets	=	6.555.773,10	298.888,48
Engagements	-	6.471.096,30	440.102,83
Résultat budgétaire	=	84.676,80	
	Positif :		141.214,35
	Négatif :		
2. Engagements		6.471.096,30	440.102,83
Imputations comptables	-	6.467.956,30	95.994,80
Engagements à reporter	=	3.140,00	344.108,03
3. Droits constatés nets		6.555.773,10	298.888,48
Imputations	-	6.467.956,30	95.994,80
Résultat comptable	=	87.816,80	202.893,68
	Positif :		
	Négatif :		

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS, ainsi qu'à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

6. CPAS – Modification budgétaire n° 1 – Exercices ordinaire et extraordinaire / Approbation

Monsieur le Président de l'assemblée, ancien président du CPAS, présente la modification budgétaire du CPAS aux membres du Conseil.

Monsieur WILLAERT s'étonne que le CPAS n'ait pas constitué de provision pour risques et charges pour faire face à la paupérisation de la population suite à la crise du Covid-19.

Il demande si ces effets sont déjà perceptibles.

Monsieur le Président explique que le CPAS n'a pas souhaité toucher pour l'instant à ses réserves et précise que les effets de la crise se feront probablement sentir à partir de septembre.

Madame DEBOUVRIE demande ce qui est prévu pour reloger l'occupant du logement sis à la Rue du Quesnoy. Monsieur le Président lui répond que les travaux ne sont pas envisagés à court terme et qu'il n'y a donc pour le moment aucune urgence à reloger l'occupant.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Loi Organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;

VU le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 08/07/1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 08/07/1976 ;

VU l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20/07/2007 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

VU le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

VU la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 23/06/2020 apportant diverses modifications à son budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que la modification budgétaire n°1 de 2020 du CPAS, ainsi que ses annexes, est parvenue complète à l'administration communale le 24/06/2020 ;

VU l'avis favorable du 24/06/2020 de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière ;

ATTENDU que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.767.152,52	6.767.152,52	0,00
Augmentation de crédits +	412.982,48	652.033,51	-239.051,03
Diminution de crédits -	-29.655,52	-268.706,55	239.051,03
NOUVEAU RESULTAT	7.150.479,48	7.150.479,48	0,00

ATTENDU que cette modification se résume à l'extraordinaire comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	696.878,52	656.667,00	40.211,52
Augmentation de crédits +	203.300,00	349.784,85	-146.484,85
Diminution de crédits -	-212.213,40	-171.001,88	-41.211,52
NOUVEAU RESULTAT	687.965,12	835.449,97	-147.484,85

APRES examen des articles modifiés ;

DECIDE, à l'unanimité pour le service ORDINAIRE et à l'unanimité pour le service EXTRAORDINAIRE :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ORDINAIRE de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 23/06/2020, le résultat du budget ORDINAIRE étant arrêté au montant de 7.150.479,48 € en recettes et 7.150.479,48 € en dépenses.

Article 2 : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 23/06/2020, le résultat du budget EXTRAORDINAIRE étant arrêté au montant de 687.965,12 € en recettes et 835.449,97 € en dépenses.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au CPAS, ainsi qu'à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

7. CPAS : Désignation de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale – Proclamation

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que, suite à l'adoption de la motion de méfiance collective, les conseillers de l'action sociale sont d'office démissionnaires et qu'il faut donc les remplacer, en respectant le poids des différents groupes politiques à l'issue des élections d'octobre 2018.

Il précise qu'il faut dès lors désigner 5 conseillers de l'action sociale du groupe Cel'Avenir et 4 du groupe Objectif Citoyen et ajoute que les listes de candidats ont été déposées par chaque groupe politique entre les mains du Directeur général le lundi qui a suivi l'adoption de la motion de méfiance.

Il précise également que, comme le Directeur général en a vérifié la recevabilité, il s'agit ici d'une proclamation et non d'un vote, mais que la présente décision sera soumise à la tutelle régionale.

Monsieur LEJEUNE déplore que le lendemain de l'adoption de la motion de méfiance, les nouveaux conseillers de l'action sociale de la nouvelle majorité ait été présenté au personnel du CPAS, mais qu'aucun des 3 nouveaux conseillers pressentis apparentés au PS n'avait été invité.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agissait d'une présentation des nouveaux conseillers du nouveau groupe majoritaire.

Monsieur WILLAERT estime que ce n'est ni correct ni fair-play.

Monsieur le Président répond qu'il a fait preuve de loyauté puisqu'il y a toujours des représentants du PS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012, notamment ses articles 6 à 22 ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à dix-sept ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de neuf membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe CEL'AVENIR : 9 sièges
- Groupe OBJECTIF CITOYEN : 8 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des neuf sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C)	Calcul $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
CEL'AVENIR	OUI	1.954	9	$\frac{9 \times 9}{17} = 4,8$	4	1	5
OBJECTIF CITOYEN	NON	1.753	8	9×8	4	0	4

				$\frac{\quad}{17} = 4,2$			
--	--	--	--	--------------------------	--	--	--

Vu la délibération du Conseil communal du 07/07/2020 par laquelle le Conseil a adopté une motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège et une motion individuelle à l'égard du bourgmestre et a adopté un nouveau pacte de majorité duquel il ressort que les deux groupes politiques représentés au Conseil communal participent désormais au pacte de majorité ;

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

- ❖ Groupes participant au pacte de majorité :
 - Groupe CEL'AVENIR : 5 sièges
 - Groupe OBJECTIF CITOYEN : 4 sièges
 - TOTAL : 9 sièges
- ❖ Groupes ne participant pas au pacte de majorité :
 - TOTAL : 0 siège

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que l'article 10 de la même Loi organique susvisée énonce, en son § 3, alinéa 1^{er}, que « Le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ou l'adoption du nouveau pacte de majorité visé à l'article L1123-1, par. 5, du Code emporte de plein droit la démission des membres du conseil de l'action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à la prestation de serment de leur remplaçant » ;

Attendu que l'article 10 de ladite loi organique énonce, en son § 1, alinéa 8, que « Chaque groupe politique, au sens de l'article L1123-1, par. 1er, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, présente une liste de candidats », en son alinéa 9 que « Une liste comprendra autant de candidats qu'il en revient au groupe politique (...) et en son alinéa 10 que « Une liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés. Lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, deux tiers du nombre de sièges attribués et, d'autre part, un tiers de conseillers communaux. »

Attendu que l'article 11 de la même loi précise, en son § 4 alinéa 1^{er} que « En cas d'adoption d'une motion de méfiance à l'égard du collège communal ou de l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, les dispositions des paragraphes précédents s'appliquent à la nouvelle élection des membres du conseil de l'action sociale. Les jours visés aux paragraphes 1er et 2 du présent article sont remplacés par le premier et le deuxième lundi qui suivent la réunion du conseil communal au cours de laquelle la motion de méfiance a été adoptée. »

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 § 4 alinéa 1^{er} de la loi organique, soit le lundi 13 juillet 2020, entre les mains de Monsieur Jean DELESTRAIN, bourgmestre ff assisté de Monsieur le Directeur général ;

Vu que ces listes sont signées d'une part par 5 conseillers communaux sur 9 du groupe Cel'Avenir et, d'autre part, par 8 conseillers communaux sur 8 du groupe Objectif Citoyen ;

Attendu que le groupe **CEL'AVENIR**, composé de MM. Michaël BUSINE, Axelle CHANTRY, Michel BATAILLE, Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX et Sylvain HOVINNE, conseillers communaux, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON

1. DUQUESNE Régine	12/11/1960	Rue Neuve, 12 7760 CELLES (Pottes)	Féminin	NON
2. BOUVRY Guy	18/06/1950	Place de Molenbaix, 40 7760 CELLES (Molenbaix)	Masculin	NON
3. WILDEMAN Myriam	03/11/1970	Place de Velaines, 16 7760 CELLES (Velaines)	Féminin	NON
4. LEROY Marie-Jeanne	06/10/1964	Rue provinciale, 248 7760 CELLES (Escanaffles)	Féminin	NON
5. BRUYNEEL Christian	26/11/1958	Rue de la Patrouille, 7 7760 Pottes	Masculin	NON

Attendu que le groupe **OBJECTIF CITOYEN**, composé de MM. Jean DELESTRAIN, Carine BREDA, Alain HUVENNE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, conseillers communaux, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DELESTRAIN Lucette	07/11/1949	Rue Neuve, 1 7760 CELLES (Pottes)	Féminin	NON
2. HUVENNE Alain	08/08/1953	Petit Hollaye, 12 7760 CELLES	Masculin	OUI
3. DELEU Lucille	29/11/1987	Place Verte, 19 7760 CELLES	Féminin	NON
4. CARDON Germain	11/02/1958	Lannois, 42 7760 Pottes	Masculin	NON

Vu que ces listes sont contresignées par les candidats présentés ;

Vu que la parité des sexes est respectée ;

Vu qu'un seul candidat sur les 9, à savoir Monsieur Alain HUVENNE, par ailleurs président du CPAS pressenti, est également conseiller communal ;

Attendu que ces 9 candidats répondent aux conditions d'éligibilité et ne tombent pas sous le coup d'une condition d'inéligibilité ou d'incompatibilité telles que décrites aux articles 7, 8, 9 et 9bis de la loi organique susvisée ou par toute autre disposition légale ;

Considérant que les listes déposées ont dès lors été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe CEL'AVENIR : MM. Régine DUQUESNE, Guy BOUVRY, Myriam WILDEMAN, Marie-Jeanne LEROY et Christian BRUYNEEL

Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN : MM. Lucette DELESTRAIN, Alain HUVENNE, Lucille DELEU et Germain CARDON

Article 2 : Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

8. PATRIMOINE - Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle Concordia

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur WILLAERT demande quelles sont les perspectives de finaliser l'achat de la salle Concordia, un achat qu'il a soutenu en son temps au Conseil communal, mais qui avait été soumis par le groupe Objectif Citoyen à un certain nombre de conditions suspensives qui ont été transcrites dans la convention contenant promesse de vente signée devant notaire, notamment l'obtention d'un subside de Infrasports.

Monsieur le Président signale que la demande de subside est en cours, qu'il reste un an et demi pour finaliser l'achat et que la position de la nouvelle majorité reste celle qui a été votée au Conseil communal.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200017 relatif au marché "Acq. Autolaveuse salles communales" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/744-51 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 20200017 et le montant estimé du marché "Acq. Autolaveuse salles communales", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/744-51.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service sport/locations pour suite voulue.

9. LOGEMENT – Rue du Château, 8 à Molenbaix – Convention d'occupation – Accord de principe

Madame CHANTRY, échevine en charge du logement, présente le dossier aux membres du Conseil.

Madame BREDA précise qu'il faudra s'en rappeler pour récupérer ces espaces quand on aura créé l'accès.

Monsieur WILLAERT demande qui sera responsable en cas d'incendie.

Madame CHANTRY lui répond que l'accès à ces espaces ne sera pas muré et que c'est l'occupant qui reste responsable.

Monsieur WILLAERT demande ce qui est prévu quand l'acquéreur procédera au remplacement de la toiture.

Madame CHANTRY convient que cela n'a pas été discuté.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 31/01/2020 de proposer la vente de la maison située rue du Château n°8 à Molenbaix de gré à gré aux locataires actuels, à savoir Monsieur et Madame Quentin DAPPREMEE-DEKAMPENER, au prix de 150.000 € augmenté de tous frais y compris les frais de géomètre ;

Vu le mail du 09/03/2020 reçu de Monsieur Quentin DAPPREMEE par lequel il nous signale ne plus être intéressé par la partie du logement qui se trouve au-dessus du logement social ;

Vu la décision du Collège communal du 12/03/2020 de circonscrire la vente au bâti et son parking avant cadastré 592B3, sans la partie à usage de chambre se situant au-dessus du logement voisin, et au jardin cadastré 592C3 ;

Considérant que la chambre et le grenier se situant au-dessus du logement voisin vont donc rester propriété communale, mais que si l'accès à ces locaux depuis le bâtiment vendu est condamné, nous n'aurons plus accès et ne pourrons plus constater ni remédier à d'éventuels dégâts ;

Considérant la proposition de Monsieur Frédéric MARECHAL, responsable du service logement, partagée avec les futurs propriétaires, de conclure une convention d'occupation à titre gratuit pour la chambre et le grenier se situant au-dessus du logement voisin,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit pour la chambre et le grenier se situant au-dessus du logement voisin ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au service Logement pour suite voulue.

10. IPALLE - travaux d'égouttage Chemin de la Poussière – décompte final – Approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition – Examen – Décision

Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances, présente le dossier aux membres du Conseil.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé **Chemin de la Poussière à Escanaffles** (dossier n° **57018/02/G002**) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé **IPALLE** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **IPALLE**.

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale **IPALLE** au montant de **521.623,13 € hors T.V.A.** ;

Vu que le montant de la part communale représente **42%** de ce montant, soit **219.081,71 €** à souscrire au capital d'**IPALLE** ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de **521.623,13 €** hors T.V.A. ;

Article 2 : De souscrire au capital F de l'intercommunale **IPALLE** à concurrence de **219.081,71 €** correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés ;

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année ;

2019 Commune de Celles

	Montant du DF	% fin.comm	Part communale	Libellé du projet
1	521.623,13 €	42%	219.081,71 €	Travaux d'égouttage Chemin de la Poussière

	annuités	Cumul des annuités
2021	10.954,09 €	10.954,09 €
2022	10.954,09 €	21.908,18 €
2023	10.954,09 €	32.862,27 €
2024	10.954,09 €	43.816,36 €
2025	10.954,09 €	54.770,45 €
2026	10.954,09 €	65.724,54 €
2027	10.954,09 €	76.678,63 €
2028	10.954,09 €	87.632,72 €
2029	10.954,09 €	98.586,81 €
2030	10.954,09 €	109.540,90 €
2031	10.954,09 €	120.494,99 €
2032	10.954,09 €	131.449,08 €

2033	10.954,09 €	142.403,17 €
2034	10.954,09 €	153.357,26 €
2035	10.954,09 €	164.311,35 €
2036	10.954,09 €	175.265,44 €
2037	10.954,09 €	186.219,53 €
2038	10.954,09 €	197.173,62 €
2039	10.954,09 €	208.127,71 €
2040	10.954,00 €	219.081,71 €

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de Tutelle, à l'intercommunale IPALLE ainsi qu'à Mme la Directrice financière, au service des finances et au service des travaux pour suite voulue.

11. IPALLE - travaux d'égouttage Rue du Parc et du Bas Hameau – Décompte final- Approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition – Examen – Décision

Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances, présente le dossier aux membres du Conseil.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé **Rues du Parc et Bas Hameau à Velaines** (dossier n° **57018/03/G002**) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé **IPALLE** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **IPALLE**.

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale **IPALLE** au montant de **149.875,66 € hors T.V.A.** ;

Vu que le montant de la part communale représente **42%** de ce montant, soit **62.947,78 €** à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de **149.875,66 €** hors T.V.A. ;

Article 2 : De souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de **62.947,78 €** correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés ;

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'un minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

2019 Commune de Celles

	Montant du DF	% fin.comm	Part communale	Libellé du projet
1	149.875,66 €	42%	62.947,78 €	Travaux d'égouttage Rues du Parc et du Bas Hameau

	annuités	Cumul des annuités
2021	3.147,39 €	3.147,39 €
2022	3.147,39 €	6.294,78 €
2023	3.147,39 €	9.442,17 €
2024	3.147,39 €	12.589,56 €
2025	3.147,39 €	15.736,95 €
2026	3.147,39 €	18.884,34 €
2027	3.147,39 €	22.031,73 €
2028	3.147,39 €	25.179,12 €
2029	3.147,39 €	28.326,51 €
2030	3.147,39 €	31.473,90 €
2031	3.147,39 €	34.621,29 €
2032	3.147,39 €	37.768,68 €
2033	3.147,39 €	40.916,07 €
2034	3.147,39 €	44.063,46 €
2035	3.147,39 €	47.210,85 €
2036	3.147,39 €	50.358,24 €
2037	3.147,39 €	53.505,63 €
2038	3.147,39 €	56.653,02 €
2039	3.147,39 €	59.800,41 €
2040	3.147,37 €	62.947,78 €

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de Tutelle, à l'intercommunale IPALLE ainsi qu'à Mme la Directrice financière, au service des finances et au service des travaux pour suite voulue.

12. IPALLE – Compostage à domicile – Aide financière communale – Approbation de la convention

Madame CHANTRY, échevine de l'environnement, présente le dossier aux membres du Conseil.

Elle propose que la commune participe pour la totalité du coût d'achat d'un fût à composter de 240 l (20 €) ou d'un silo à composter d'1 m³ (55 €).

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et L3331-2 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le courrier du 20/05/2020 reçu de l'intercommunale IPALLE nous informant du lancement d'un cours en ligne sur le compostage à domicile et nous demandant si la commune de Celles souhaite accorder une prime à l'achat d'un système à composter pour ses citoyens qui auront suivi le cours ;

03/08/2020

Vu la décision du collège communal du 12/06/2020 qui marque son accord pour une intervention financière, dès 2020, de la commune de Celles dans l'achat de système à composter par les citoyens qui auront suivi le cours ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE a fourni deux types de convention, la première permettant une réduction sur le système à composter lors de l'achat, la deuxième qui permet d'obtenir une réduction sur présentation personnelle à la commune ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE a donné la formation à 6 citoyens de la commune de Celles et que 4 citoyens ont déjà acheté un système à composter ;

Considérant de par ce fait, que la convention à conclure avec IPALLE, est celle qui permet d'obtenir une réduction sur présentation personnelle à la commune ;

Considérant que la prime communale est fixée à une seule par ménage ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la prime communale pour l'achat d'un fût à composter de 240 l (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 20,00 € ou d'un silo à composter d'1 m³ (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 55,00 € ;

Considérant que la prime communale octroyée pour le fût peut être d'un montant différent de celle octroyée pour le silo ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de valider la convention de partenariat n°2 avec l'intercommunale IPALLE ;

Article 2 : de fixer le montant de l'intervention communale à 20,00 € pour le fût à composter de 240 l et à 55,00 € pour le silo à composter d'1 m³ ;

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 879/331.01 du budget ordinaire 2020 ;

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à la plus prochaine modification budgétaire ;

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Philippe CONEM, responsable du service environnement, ainsi qu'à Madame la Directrice financière et au service finances pour suite voulue.

13. Intercommunale IMIO - Adhésion – Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur LEJEUNE rappelle qu'il a initié ce dossier, que l'intercommunale IMIO propose de très bons outils informatiques qui devraient apporter une aide précieuse pour la facturation des prestations ATL et des repas scolaires, ainsi que pour la refonte du site internet de la commune.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512- 3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – "L'Administration Communale de Celles" prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :

- soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;

- soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

- De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, plan directeur IT, accompagnement ...).

Article 2. – "L'Administration Communale de Celles" souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale iMio IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La dépense sera imputée à l'art. 104/812.51 – 2020.0021 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et financée par l'utilisation du fonds de réserves extraordinaire.

Article 4. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle et est transmise à Madame la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

14. Convention ORES – Transfert réseau d'éclairage public / Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur Willaert rappelle que ce dossier était en suspens depuis plusieurs mois dans l'attente d'une confirmation de la participation de la commune de Frasnes-lez-Anvaing au rachat de son réseau d'éclairage public au même titre que les 4 autres communes.

Il demande si toutes les garanties ont bien été prises à ce sujet.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, car le problème de Frasnes a été réglé.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 9 mars 2007 ;

03/08/2020

Vu les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010, 26 avril 2012 et du 29 mars 2018 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Vu les conventions signées par les communes concernant le transfert du GRD (mutation de Gaselwest à ORES Assets) et relatives au rachat du réseau d'éclairage public ;

Vu la septième résolution de l'assemblée générale d'IFIGA du 26 juin 2019 concernant la prise d'une nouvelle participation ORES Assets.

Vu le rapport du comité de supervision concernant la prise de participation des parts A électricité d'ORES Assets ;

Considérant la prise en charge de 2.534.724,57 EUR par IFIGA pour compte de ses communes ;

Considérant que le rachat du réseau de l'éclairage public doit faire l'objet d'un acte authentique.

Considérant que le conseil d'administration d'IFIGA a proposé Maître VANSTAEN, notaire à Comines-Warneton, pour la passation de l'acte ;

Considérant que les honoraires relatifs à cet acte seront pris en charge par l'intercommunale IFIGA ;

Considérant que le passage de l'acte authentique précité sera placé sous la surveillance et en coordination avec le directeur général de Comines-Warneton, Monsieur Cédric VANYSACKER ;

Vu que les communes auront à se prononcer sur le point du financement du réseau de l'éclairage public ;

Vu la date effective de la mutation des 4 communes (Comines-Warneton, Celles, Mont-de-l'Enclus et Ellezelles) au 1^{er} janvier 2019, la date de clôture de l'exercice d'IFIGA au 31 décembre 2019, ainsi que le courrier d'Ores et celui d'IFIGA à cet égard ;

Considérant que la position de la commune de Frasnes-lez-Anvaing a été demandée en solidarité avec les autres communes ;

Vu que la commune de Frasnes-lez-Anvaing a, par décision de son conseil communal en sa séance du 9 juillet 2020, donné son approbation aux fins de payer sa part pour le rachat de son réseau d'éclairage public en solidarité avec les 4 autres communes d'IFIGA ;

Considérant que le transfert du réseau public des 4 communes (Celles, Ellezelles, Comines-Warneton et Mont-de-l'Enclus), d'une valeur de 600.000 EUR, a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 par une convention signée entre les parties concernées ;

Considérant que d'autre-part, le réseau de l'éclairage public de Frasnes-lez-Anvaing ayant une valeur de 83.500 EUR a été transféré 3 ans plus tôt, soit au 1^{er} janvier 2016 ;

Attendu que pour cette raison, l'intercommunale doit suppléer un delta de 83.500,00 EUR, soit le rachat du réseau de l'éclairage public par Frasnes-lez-Anvaing ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard du rachat de l'éclairage public,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le mandat de Maître VANSTAEN – notaire à 7780 Comines-Warneton, rue de Wervicq 46 - Tél : 056/55 52 07 – pour le rachat du réseau de l'éclairage public, les honoraires relatifs à cet acte étant pris en charge par l'intercommunale IFIGA ;

Article 2 : De mandater Monsieur M. BUSINE, bourgmestre, et Monsieur P. WANDERPEPEN, directeur-général, pour signer cet acte au nom et pour le compte de la commune de Celles ;

Article 3 : De solliciter l'intercommunale IFIGA pour le financement de ce rachat, pour compte de la commune, au montant tel que prévu dans les conventions précitées ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière, au service des finances, à l'intercommunale IFIGA pour suite voulue, ainsi qu'aux communes de Comines-Warneton, Mont-de-l'Enclus, Frasnes-lez-Anvaing et Ellezelles pour information.

15. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL : Modification article 50- Création d'une commission Covid-19 – Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il annonce également que les quatre autres commissions vont être modifiées quant à leur mode de fonctionnement.

Monsieur LEJEUNE demande pourquoi cette commission n'est pas élargie à l'ensemble du Conseil communal et il fait remarquer qu'il y a 2 médecins au sein de l'assemblée.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé une commission de 7 membres, comme toutes les autres commissions, mais qu'elle sera élargie à des personnes de la société civile.

Monsieur WILLAERT demande comment seront choisis les membres, si les membres du secteur HoReCa ou des gîtes seront proposés par leur fédération professionnelle, comment sera désigné le membre du conseil communal consultatif des aînés si une autre candidat que son président est intéressé.

Il fait également remarquer que le secteur médical a été oublié, sans doute par peur que ses représentants ne remercient les membres de la nouvelle majorité pour leur absence de soutien à l'achat des masques FFP2.

Il estime que cette nouvelle commission est encore plus généraliste que la commission finances, mais qu'à l'inverse de cette dernière, il n'est pas proposé de l'élargir aux 17 conseillers de l'assemblée qui seraient potentiellement intéressés et présentent des profils intéressants (médecins, enseignants, etc.) pour la problématique à traiter.

Il rappelle qu'interpelé à ce sujet en séance publique par Monsieur DELESTRAIN, il avait accepté d'étendre la Commission finances et réclame le même geste d'ouverture, de bonne gouvernance pour la nouvelle commission à créer.

Monsieur DELESTRAIN précise que l'objectif est d'analyser au mieux ce qu'il y a lieu de faire en prenant le recul nécessaire pour procurer l'aide la plus efficace possible.

Il ajoute que cette commission sera bien élargie à des membres de la société civile, que sa composition sera proportionnelle aux rapports de force au sein du Conseil communal, et est d'avis que si elle est élargie à tous les membres du Conseil, il y aura trop de monde et qu'il est préférable que chaque groupe ait un rapporteur.

Monsieur le Président ajoute que le secteur médical a certes été impacté par son travail en première ligne, mais que l'objectif est ici d'apporter une aide efficace à ceux qui ont perdu des revenus suite à la crise sanitaire.

Monsieur WILLAERT en conclut que tout va bien et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un avis médical en cas de 2^{ème} vague.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur, et son article L1122-19 qui précise les conditions d'interdiction pour conflit d'intérêt ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Vu l'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 1^{er} mars 2019, notifié le 4 mars et reçu le 5 mars ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté en séance du 01/02/2019 et modifié le 12/11/2019 ;

Considérant la volonté d'étendre cette commission à des membres de la société civile, notamment un représentant du secteur HoReCa, un représentant du Conseil communal consultatif des aînés, un représentant du secteur des gîtes, un représentant du secteur du commerce local, un représentant des écoles communales et un représentant des écoles libres de l'entité ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE, par 16 voix « pour » et 1 abstention (Madame DEBOUVRIE) :

Article 1^{er} : De modifier comme suit l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

« **Article 50** - Il est créé **cinq** commissions, composées, chacune, de sept membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

- la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances,
- la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement, l'agriculture et les travaux,
- La troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait au logement,
- La quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture, au sport et aux loisirs,
- **La cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences.**

En vertu de la possibilité offerte par l'article 55 du présent règlement d'ordre intérieur du conseil communal, cette cinquième commission sera élargie à des représentants de la société civile, lesquels seront désignés par le collège communal suite à un appel à candidatures qui sera largement diffusé par tous les moyens de communication électroniques. »

Article 2 : De soumettre la présente délibération et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal corrigé à la tutelle d'annulation du Gouvernement Wallon en application de l'article L3122-2-1° ;

Article 3 : De transmettre copie du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel que modifié à l'ensemble des conseillers communaux après approbation par les autorités de tutelle ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat général pour suite voulue.

16. COMMISSIONS COMMUNALES : Désignation des membres. Proposition – Décision

a. 1^{ère} Commission communale ayant trait aux finances communales

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il s'agit de remplacer Monsieur Michel DUBART qui a démissionné du Conseil communal.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

03/08/2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, articles 50 à 55 tel que modifié en séances du 12/11/2019 et du 08/08/2020 ;

Vu la décision du Conseil communal de créer cinq commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Vu la décision du 01/02/2019 de désigner en tant que membres de cette 1^{ère} commission communale :

Président :	groupe OBJECTIF CITOYEN :	DELESTRAIN Jean
Membres :	groupe CEL'AVENIR :	BUSINE Michaël
		DUBART Michel
		LEJEUNE Pierre
		WILLAERT Yves
	groupe OBJECTIF CITOYEN :	EEMAN Thierry
		HUVENNE Alain

Vu la démission de Monsieur Michel DUBART acceptée par le conseil communal en séance du 26/06/2020 et son remplacement par Monsieur Sylvain HOVINNE,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Sylvain HOVINNE en remplacement de Monsieur Michel DUBART au sein de la 1^{ère} commission communale ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur DELESTRAIN, président de ladite commission, à Monsieur HOVINNE ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

b. 3^{ème} Commission communale ayant trait au logement

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il s'agit de remplacer Monsieur Michel DUBART qui a démissionné du Conseil communal.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 1 et 2 ;

03/08/2020

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, articles 50 à 55 tel que modifié en séances du 12/11/2019 et du 08/08/2020 ;

VU la décision du Conseil communal de créer cinq commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la troisième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait au logement ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Vu la décision du 01/02/2019 de désigner en tant que membres de cette 3^{ème} commission communale :

Président :	groupe CEL'AVENIR :	DUBART Michel
Membres :	groupe CEL'AVENIR :	BUSINE Michaël
		CHANTRY Axelle
		WILLAERT Yves
	groupe OBJECTIF CITOYEN :	BREDA Carine
		GORLOO Daniel
		HUVENNE Alain

Vu la démission de Monsieur Michel DUBART acceptée par le conseil communal en séance du 26/06/2020 et son remplacement par Monsieur Sylvain HOVINNE,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Sylvain HOVINNE en remplacement de Monsieur Michel DUBART comme président de la 3^{ème} commission communale ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur HOVINNE ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

c. 5^{ème} Commission communale ayant trait au Covid-19

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il est proposé de répartir les 7 membres proportionnellement à la composition du Conseil communal, à savoir 3 membres du groupe Objectif Citoyen, 3 membre du groupe Cel'Avenir majoritaire et 1 membre du groupe Cel'Avenir minoritaire.

Monsieur WILLAERT regrette que le sous-groupe Cel'Avenir majoritaire s'attribue 3 membres sur les 4 du groupe Cel'Avenir et ne daigne dès lors accorder qu'une seule place au sous-groupe Cel'Avenir minoritaire, au lieu d'élargir la commission à tous les conseillers communaux.

Il rappelle qu'en tant que bourgmestre en 2019, il a proposé à Monsieur Jean DELESTRAIN la présidence de la commission finances, mais que la « bonne gouvernance de la nouvelle majorité » n'a pas la même courtoisie puisque qu'aucune présidence de commission n'est proposée au groupe Cel'Avenir minoritaire.

Comme il y a 8 candidats pour 7 places, Monsieur le Président propose de voter par scrutin secret et autorise chaque conseiller à exprimer 6 votes positifs ou négatifs sur les 7 candidats.

Monsieur le Directeur général imprime les bulletins de vote, Monsieur HOVINNE et Madame CHANTRY, en tant que plus jeunes membres du Conseil, distribuent les bulletins de vote, font circuler l'urne et procèdent au dépouillement : 17 bulletins sont trouvés dans l'urne dont 1 bulletin blanc, 6 bulletins nuls et 10 bulletins valables. Sur les 10 bulletins valables, 2 candidats (MM. Jean DELESTRAIN et Pierre LEJEUNE) ont obtenu 10 votes, 5 candidats ont obtenu 9 votes (MM. Michaël BUSINE, Véronique DURENNE, Thierry EEMAN, Sylvain HOVINNE et Ophélie HUVENNE), le dernier candidat n'ayant reçu qu'un seul vote valable.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, articles 50 à 55 tel que modifié en séances du 12/11/2019 et du 08/08/2020 ;

Vu la décision du Conseil communal de créer cinq commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la cinquième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe Cel'Avenir et 3 membres pour le groupe Objectif Citoyen ;

Attendu qu'en vertu de la possibilité offerte par l'article 55 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, il est proposé d'élargir cette cinquième commission à un représentant du secteur HoReCa, un représentant du Conseil communal consultatif des aînés, un représentant du secteur des gîtes, un représentant du secteur du commerce local, un représentant des écoles communales et un représentant des écoles libres, lesquels seront désignés par le collège communal suite à un appel à candidatures qui sera largement diffusé par tous les moyens de communication électroniques ;

Par scrutin secret pour départager 8 candidats, 17 bulletins ayant été retrouvés dans l'urne dont 1 bulletin blanc, 6 bulletins nuls et 10 bulletins valables sur lesquels 2 candidats (MM. Jean DELESTRAIN et Pierre LEJEUNE) ont obtenu 10 votes, 5 candidats ont obtenu 9 votes (MM. Michaël BUSINE, Véronique DURENNE, Thierry EEMAN, Sylvain HOVINNE et Ophélie HUVENNE), le dernier candidat n'ayant reçu qu'un seul vote valable,

DECIDE,

Par scrutin secret :

Article 1^{er} : par scrutin secret, de désigner en tant que membres de cette 5^{ème} commission communale :

groupe Cel'Avenir :	Michaël BUSINE Véronique DURENNE Sylvain HOVINNE Pierre LEJEUNE
groupe Objectif Citoyen :	Jean DELESTRAIN Thierry EEMAN Ophélie HUVENNE

A l'unanimité :

Article 2 : d'en confier la présidence à Monsieur Thierry EEMAN du groupe Objectif Citoyen ;

Article 3 : de lancer un appel à candidatures par tous les moyens de communication électronique afin d'élargir cette 5^{ème} commission au titre de compétences professionnelles à un représentant du secteur HoReCa, un représentant du Conseil communal consultatif des aînés, un représentant du secteur des gîtes, un représentant du secteur du commerce local, un représentant des écoles communales et un représentant des écoles libres de l'entité

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération aux sept membres de la commission ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

17. HEURES CLAIRES : Désignation d'un administrateur - Proposition – Décision

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration de la société de logement « Les Heures Claires », suivant la pondération retenue (nombre de logements sociaux gérés par Les Heures Claires sur les différentes communes de Estaimpuis, Pecq, Celles et Mont-de-l'Enclus), et en application de la clé d'Hondt (proportionnalité pour les 4 entités), il y a lieu de désigner 1 administrateur pour Celles et que, toujours en application de la clé d'Hondt (proportionnalité des déclarations individuelles d'appartement ou de regroupement), c'est le groupe OBJECTIF CITOYEN qui doit proposer cet administrateur.

Monsieur DELESTRAIN, chef de file du groupe Objectif Citoyen, propose de désigner Monsieur Michel DUBART.

Monsieur WILLAERT estime que c'est un excellent choix.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu de voter, mais simplement d'accepter la proposition du groupe Objectif Citoyen.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Celles est affiliée auprès de la société de logement SCRL "LES HEURES CLAIRES", dont le siège se trouve Porte des Bâisseurs, 20B à 7730 Estaimpuis ;

Vu l'article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, stipulant que les conseils provinciaux, communaux et d'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement et les soumettent à l'assemblée générale ;

Vu les articles 148 à 157 du même Code ;

Vu les statuts régissant la société de logement SCRL "LES HEURES CLAIRES" ;

Attendu que suite à l'installation du nouveau conseil communal du 3 décembre 2018, il convient de renouveler le Conseil d'Administration de la société de logement ;

Vu la décision du 23/05/2007 du Conseil d'Administration de la société « LES HEURES CLAIRES » qui a fixé la clé de pondération déterminant la répartition des mandats publics d'administrateurs représentant les différentes entités suivant le nombre de logements sociaux gérés par la société sur chacune des entités ;

Considérant les résultats des dernières élections communales ainsi que la répartition du nombre de logements sociaux sis sur chacune des entités communales desservies par la société d'habitations sociales "LES HEURES CLAIRES" ;

03/08/2020

Vu la lettre de la SCRL "LES HEURES CLAIRES" datée du 08/07/2020 signalant que suivant la pondération retenue et en application de la clé d'Hondt pour les 4 entités, il y a lieu de désigner :

- 7 administrateurs pour Estaimpuis,
- 2 administrateurs pour Pecq,
- 1 administrateur pour Celles, et
- 1 administrateur pour Mont-de-l'Enclus ;

Considérant la décision du conseil d'administration de la société « LES HEURES CLAIRES » du 01/07/2020 validant, suivant application de la clé d'Hondt en tenant compte des déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement, la représentation politique suivante :

- 5 administrateurs PS,
- 3 administrateurs MR,
- 1 administrateur ECOLO,
- 1 administrateur CDH,
- 1 administrateur OBJECTIF CITOYEN ;

Considérant que le seul administrateur de la commune de Celles doit dès lors être proposé par le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner, dans le respect de la règle proportionnelle telle que prévue à l'article 148 1^{er} § du Code Wallon du Logement, le représentant de la Commune de Celles au sein de la SCRL "LES HEURES CLAIRES" ;

Sur proposition du groupe OBJECTIF CITOYEN,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner **Mr Michel DUBART**, rue Provinciale, 110A à 7760 CELLES en qualité de représentant de la Commune de Celles pour le groupe Objectif Citoyen au sein du Conseil d'administration de la société de logement SCRL "LES HEURES CLAIRES" ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à la société de logement SCRL « LES HEURES CLAIRES », Porte des Bâtisseurs, 20B à 7730 Estaimpuis, ainsi qu'à Monsieur Michel DUBART pour suite voulue.

18. ASBL Agence Immobilière Sociale « AIS WAPI » / Statuts – Approbation / Représentants – Désignation

Madame CHANTRY présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur WILLAERT fait remarquer qu'il en est administrateur parce que les statuts ont été signés en juin.

Monsieur le Président dément puisque Monsieur WILLAERT est le candidat proposé par le P.S.

Monsieur le Président fait procéder à 3 votes différents :

- Participation de la commune de Celles à l'A.I.S.,
- Approbation des statuts,
- Remplacement de Monsieur DUBART par Madame CHANTRY à l'Assemblée générale.

Les 3 points sont votés à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, les articles 191 remplacé par le décret du 15 mai 2003, 192, 193 modifié par le décret du 15 mai 2003, 194 modifié par le décret du 30 avril 2009, 195 remplacé par le décret du 15 mai 2003 et 198 modifié par le décret du 15 mai 2003 ;

03/08/2020

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), notamment ses articles 2 à 11 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1, §4, 3° ;

Vu la circulaire relative au programme communal d'actions en matière de logement 2014 - 2016 selon laquelle les communes disposant de moins de 5% de logements publics ont l'obligation de prendre en gestion un logement par an, dernière circulaire parue à ce sujet ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/05/2016 de marquer son accord sur la création d'une agence immobilière sociale pilotée par l'Immobilière publique de Péruwelz, Leuze et Frasnes (IPPLF) et de désigner ses représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale (ci-après AIS) doit prendre la forme d'une ASBL qui doit être agréée par la Région wallonne ;

Considérant que l'AIS agit comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les ménages en état de précarité à la recherche d'un logement ;

Considérant qu'à ces fins, elle conclut principalement des contrats de gestion de logements avec les propriétaires et les met à disposition de ces ménages, qu'elle peut subsidiairement prendre des logements en location en vue de les sous-louer, qu'elle contrôle le respect des obligations des parties en présence et joue le rôle de médiatrice en cas de conflit, qu'elle a également un rôle d'accompagnement social régulier visant à la réinsertion des locataires en situation précaire ;

Considérant que l'AIS garantit aux propriétaires la gestion du bien moyennant une participation modérée, le paiement régulier des loyers, l'assurance que le bien sera préservé et restitué en bon état, l'exonération du précompte immobilier des biens issus de propriétaires privés et leur propose des financements pour la rénovation de leurs biens ;

Considérant que les objectifs poursuivis par l'AIS sont les suivants : la lutte contre les logements inoccupés, la réintégration dans le circuit locatif des logements insalubres, la création de logements en centre-ville, la recherche de la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;

Considérant que les logements pris en gestion par l'AIS sont comptabilisés dans le quota de logements publics,

Considérant que la participation de la commune de Celles à l'AIS concernée permettrait d'augmenter notre quota de logements publics et, à terme, d'approcher, voire d'atteindre le quota de 10 % de logements publics requis par la Région Wallonne ;

Vu la décision du conseil communal du 02/09/2015 de marquer son accord de principe pour participer à la création d'une agence immobilière sociale ;

Vu la décision du conseil communal du 26/05/2016 de marquer son accord pour participer à la création d'une agence immobilière sociale pilotée par l'Immobilière publique de Péruwelz, Leuze et Frasnes (IPPLF) et de désigner ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'à la suite de la mise en place de la nouvelle législature issue des élections d'octobre 2018, il convenait de désigner de nouveaux représentants pour siéger dans les instances précitées de la future ASBL ;

Vu la décision du conseil communal du 27/01/2020, corrigée par la décision du même organe du 24/02/2020, de désigner ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration ;

03/08/2020

Considérant que par courrier du 28/05/2020, l'IPPLF, société de logement de service public à l'initiative du projet de la création d'une AIS, nous a transmis une nouvelle version de statuts rédigée avec l'aide d'un notaire, ainsi qu'une invitation à signer l'acte constitutif le mercredi 10/06/2020 à 14h00 ;

Considérant que la version précédente des statuts a dû être adaptée pour être conformes aux nouvelles règles fixées dans le Code des Sociétés et Associations entretemps entré en vigueur ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver cette dernière version des statuts ;

Considérant, toutefois, que la demande d'agrément par l'ASBL auprès de la Région wallonne devait être introduite avant le 30 juin 2020 et qu'il était donc urgent de constituer l'ASBL ;

Vu la décision du Collège communal du 17/04/2020 de donner délégation à Mr Yves WILLAERT, Bourgmestre, et à Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général, ou à ceux qui les remplacent, aux fins de signer l'acte constitutif de l'asbl Agence Immobilière Sociale « AIS WAPI » dont le siège social est situé rue Pétilion, 31 à 7600 Peruwelz ;

Considérant que l'acte constitutif a dès lors été signé en date du 10/06/2020 ;

Considérant néanmoins qu'une clause résolutoire a été insérée dans l'acte constitutif impliquant que la création de l'ASBL était effective mais que cette dernière devrait être dissoute dans l'hypothèse où les nouveaux statuts ne seraient pas approuvés par les conseils communaux ou de l'action sociale et leurs tutelles respectives ;

Considérant, en effet, en ce qui concerne les décisions des conseils communaux, que celles-ci sont soumises à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §4, 3° lequel stipule que "

Sont soumis à l'approbation du Gouvernement :

(...)

3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales ;"

Considérant, en effet, que les statuts à approuver sont susceptibles d'engager les dépenses de la commune dans la mesure où ils disposent en leur article 10 que "*Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'une cotisation. Cependant, une intervention financière pourrait être réclamée aux pouvoirs locaux membres. Cette dernière serait fixée par l'assemblée générale annuelle, si elle le jugeait nécessaire.*"

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur la participation de la commune de Celles à l'Agence Immobilière Sociale WAPI, en abrégé AIS WAPI, pilotée par la SCRL Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes ;

Article 2 : d'approuver le projet de statuts de l'ASBL AIS WAPI repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de modifier comme suit les représentants de la commune de Celles tels que désignés par décision du conseil communal du 27 janvier 2020 corrigée par le conseil communal du 24/02/2020, à savoir :

- pour le Conseil d'Administration : Monsieur Yves WILLAERT (PS),

- pour l'Assemblée générale : Madame Axelle CHANTRY (Cel'Avenir) et Monsieur Alain HUVENNE (Objectif Citoyen) ;

Article 4 : de préciser aux représentants désignés par la présente délibération qu'ils exerceront leur mandat en représentation des intérêts de la commune de Celles et qu'à ce titre, avant toute prise de position au sein de l'ASBL AIS WAPI, outre les obligations qui leur incombent dans le cadre du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, ils s'engagent à relayer à la présente assemblée tout projet de décision qui pourrait avoir des impacts sur les intérêts financiers de la commune de Celles. Aucun vote sur une modification des statuts pouvant entraîner des conséquences financières pour la commune de Celles ne pourra avoir lieu sans un assentiment préalable du conseil communal ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon selon les modes de transmissions prévues dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération à l'IPPLF, aux représentants désignés et au service logement pour suite voulue.

19. COPALOC : Désignation des membres du Pouvoir Organisateur - Proposition – Décision

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il y a 6 places à pourvoir dont 4 reviennent au groupe Cel'Avenir et 2 au groupe Objectif Citoyen.

Les 2 groupes ayant préalablement communiqué leurs candidats, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le décret ministériel du 6 juin 1994 paru au Moniteur Belge du 13 octobre 1994 définissant les diverses modalités quant à la composition de la Commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné ainsi que le but à poursuivre ;

CONSIDERANT que dans chaque pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné officiel fonctionne une Commission paritaire locale (COPALOC) composée des seuls représentants des pouvoirs organisateurs et organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT que le renouvellement des membres du pouvoir organisateur a lieu tous les six ans ;

CONSIDERANT que la Commission paritaire locale est composée de SIX représentants du Pouvoir Organisateur ;

ATTENDU que par suite des élections communales du 14 octobre 2018, par décision du 26/12/2018, le conseil communal a désigné les 6 membres suivants pour représenter le pouvoir organisateur :

- QUATRE membres pour le groupe CEL'AVENIR :
 - Mme DURENNE Véronique
 - Mr LEJEUNE Pierre
 - Mr DUMONCHAUX Yves
 - Mr DUBART Michel
- DEUX membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN :
 - Mme HUVENNE Ophélie
 - Mme LAURENT Emilie

CONSIDERANT la démission de Monsieur Michel DUBART acceptée par le conseil en sa séance du 26/06/2020 et son remplacement par Monsieur Sylvain HOVINNE ;

ATTENDU que, suite à l'adoption, par le conseil communal en sa séance du 07/07/2020, d'une motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du collège et une motion individuelle à l'égard du bourgmestre, il y a lieu de revoir les désignations des membres du Pouvoir Organisateur ;

VU la répartition des attributions scabinales décidée par le Collège communal en sa séance du 08/07/2020 ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner les 6 membres suivants du Pouvoir Organisateur :

- QUATRE membres pour le groupe CEL'AVENIR :
 - Mr BUSINE Michaël
 - Mme DURENNE Véronique
 - Mr WILLAERT Yves
 - Mr LEJEUNE Pierre
- DEUX membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN :
 - Mme HUVENNE Ophélie
 - Mme LAURENT Emilie

Article 2 : De désigner Madame Ophélie HUVENNE comme présidente de la COPALOC ;

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération aux délégations syndicales ainsi qu'aux Directions des établissements scolaires pour information et au service enseignement pour suite voulue.

20. INTERCOMMUNALES : Désignation d'un représentant - Proposition – Décision

a. IPALLE

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil et, personne n'ayant de remarque à formuler, fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécifiquement l'article L1523-11, lequel stipule que : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.* »

VU les décrets wallons des 06/10/2010 et 26/04/2012 ;

VU la circulaire en date du 25/03/2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

VU qu'il convient de désigner 5 représentants du Conseil Communal afin de se faire représenter valablement aux assemblées Générales de l'**Intercommunale IPALLE** pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

VU la décision du conseil communal du 18/03/2019 désignant au titre de délégués aux assemblées générales de l'**intercommunale IPALLE** les cinq délégués suivants :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Madame CHANTRY Axelle Place de Pottes,32 - 7760 POTTES
	Monsieur LEJEUNE Pierre Rue Lannois, 70 – 7760 POTTES
	Monsieur DUBART Michel Rue Provinciale, 110A – 7760 CELLES
Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN	Madame HUVENNE Ophélie Rue Leclercqz, 21 – 7760 CELLES
	Madame BREDA Carine Butor, 15b – 7760 MOLENBAIX

VU la démission de **Monsieur Michel DUBART** du groupe politique CEL'AVENIR actée en séance du Conseil communal du 26/06/2020 ;

ATTENDU que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

03/08/2020

ATTENDU que l'intéressé avait été désigné par le groupe CEL'AVENIR en qualité de délégué aux Assemblées générales de ladite intercommunale ;

SUR PROPOSITION de Madame Véronique DURENNE,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner au titre de délégué aux Assemblées Générale de l'intercommunale **IPALLE** en remplacement de Monsieur Michel DUBART :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Monsieur HOVINNE Sylvain Place de Pottes, 44 – 7760 POTTES
------------------------------	------------------------------------------------------------

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'**intercommunale IPALLE** pour suite voulue.

b. ORES Assets

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil et, personne n'ayant de remarque à formuler, fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécifiquement l'article L1523-11, lequel stipule que : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.* »

VU les décrets wallons des 06/10/2010 et 26/04/2012 ;

VU la circulaire en date du 25/03/2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

VU qu'il convient de désigner 5 représentants du Conseil Communal afin de se faire représenter valablement aux assemblées Générales de l'**Intercommunale ORES Assets** pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

VU la décision du conseil communal du 18/03/2019 désignant au titre de délégués aux assemblées générales de l'**intercommunale ORES Assets** les cinq délégués suivants :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Monsieur LEJEUNE Pierre Rue Lannois, 70 – 7760 POTTES
	Monsieur DUBART Michel Rue Provinciale, 110A – 7760 CELLES
	Monsieur WILLAERT Yves R du Bois Cahu,6 - 7760 MOLENBAIX
Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN	Monsieur GORLOO Daniel Rue de Lestoquois, 3 – 7760 POPUELLES
	Madame LAURENT Emilie Chemin de Donsart, 2 – 7760 ESCANAFFLES

VU la démission de **Monsieur Michel DUBART** du groupe politique CEL'AVENIR actée en séance du Conseil communal du 26/06/2020 ;

ATTENDU que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

ATTENDU que l'intéressé avait été désigné par le groupe CEL'AVENIR en qualité de délégué aux Assemblées générales de ladite intercommunale ;

SUR PROPOSITION de Madame Véronique DURENNE,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner au titre de délégué aux Assemblées Générale de l'intercommunale **ORES Assets** en remplacement de Monsieur Michel DUBART :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Monsieur HOVINNE Sylvain Place de Pottes, 44 – 7760 POTTES
------------------------------	------------------------------------------------------------

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'**intercommunale ORES Assets** pour suite voulue.

c. IPFH

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil et, personne n'ayant de remarque à formuler, fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécifiquement l'article L1523-11, lequel stipule que : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.* »

VU les décrets wallons des 06/10/2010 et 26/04/2012 ;

VU la circulaire en date du 25/03/2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

VU qu'il convient de désigner 5 représentants du Conseil Communal afin de se faire représenter valablement aux assemblées Générales de l'**Intercommunale IPFH** pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

VU la décision du conseil communal du 18/03/2019 désignant au titre de délégués aux assemblées générales de l'**intercommunale IPFH** les cinq délégués suivants :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Monsieur BATAILLE Michel Rue d'Anseroeul, 24 – 7760 ESCANAFFLES
	Monsieur DUBART Michel Rue Provinciale, 110A – 7760 CELLES
	Monsieur LEJEUNE Pierre Rue Lannois, 70 – 7760 POTTES
Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN	Monsieur DELESTRAIN Jean Bacotterie, 3 – 7760 MOLENBAIX
	Monsieur HEMPTTE Jean-François Place de Molenbaix, 29/B1 – 7760 MOLENBAIX

VU la démission de **Monsieur Michel DUBART** du groupe politique CEL'AVENIR actée en séance du Conseil communal du 26/06/2020 ;

ATTENDU que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

ATTENDU que l'intéressé avait été désigné par le groupe CEL'AVENIR en qualité de délégué aux Assemblées générales de ladite intercommunale ;

SUR PROPOSITION de Madame Véronique DURENNE,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner au titre de délégué aux Assemblées Générale de l'intercommunale **IPFH** en remplacement de Monsieur Michel DUBART :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Monsieur HOVINNE Sylvain Place de Pottes, 44 – 7760 POTTES
------------------------------	------------------------------------------------------------

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'**intercommunale IPFH** pour suite voulue.

21. INTERCOMMUNALE IFIGA : Désignation d'un administrateur - Proposition – Décision

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient de désigner un membre du conseil communal apparenté MR en remplacement de Monsieur Michel DUBART, démissionnaire, comme administrateur au conseil d'administration de IFIGA.

Madame DURENNE, cheffe de file du groupe Cel'Avenir et apparentée MR, propose de désigner Monsieur Sylvain HOVINNE.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu de voter, mais simplement d'accepter la proposition de la fraction MR du groupe Cel'Avenir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1125-12 du stipulant que « *un conseiller communal ou un membre du collège communal ne peut détenir plus de trois mandats d'administrateur rémunérés dans une intercommunale ou dans une société à participation publique locale significative. Le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales ou des sociétés à participation publique locale significative majorés, le cas échéant, des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller de l'action sociale ou de conseiller provincial* » ;

Vu les décrets du Service Public de Wallonie des 05/12/1996 et 19/07/2006 relatifs aux intercommunales wallonnes modifiés par les décrets des 06/10/2010 et 26/04/2012 ;

Vu la circulaire en date du 23/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de l'intercommunale IFIGA ;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la représentation des administrateurs communaux au sein des intercommunales selon les articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale IFIGA compte 10 administrateurs répartis entre les communes associées, et tenant compte du nombre d'habitants ainsi que de l'importance de la participation dans le capital de l'intercommunale ;

Considérant que les 10 mandats d'administrateurs sont répartis entre les communes associées comme suit :

- Celles : 2 mandats
- Comines-Warneton : 3 mandats
- Ellezelles : 2 mandats
- Frasnes-lez-Anvaing : 2 mandats
- Mont-de-l'Enclus : 1 mandat

Vu le renouvellement général du Conseil communal à la suite des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} août 2019 désignant comme candidats administrateurs au sein du conseil d'administration d'IFIGA :

- Pour le MR : Monsieur Michel DUBART
- Pour le PS : Monsieur Yves WILLAERT

03/08/2020

Vu la démission de Monsieur Michel DUBART actée en séance du Conseil communal du 26/06/2020 et son remplacement par Monsieur Sylvain HOVINNE,

Attendu que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne du conseil communal, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant que, s'agissant ici d'un mandat d'administrateur, il doit être remplacé par un candidat administrateur de même obédience ;

Sur proposition de Madame Véronique DURENNE,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Sylvain HOVINNE (MR) comme candidat administrateur au sein du conseil d'administration d'IFIGA en remplacement de Monsieur Michel DUBART (MR) ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IFIGA pour suite voulue.

22. Règlement complémentaire de roulage – CELLES - Contour de l'église – Proposition – Décision

Monsieur le Président invite Monsieur David HOTTON, président de la CCATM, à venir expliquer le projet aux membres du Conseil.

Monsieur WILLAERT se réjouit que les compétences de Monsieur HOTTON soient enfin reconnues par les membres du nouveau Collège communal.

Il rappelle qu'il était convenu de maintenir les interdictions pendant toute la durée des travaux à l'église de Celles et de profiter des habitudes prises par les automobilistes pour sécuriser la circulation de la Place Verte au Contour de l'église, et regrette que ces interdictions aient été enlevées avant de prendre un nouveau règlement complémentaire de roulage.

Il ajoute que la population a été surprise que les barrières et interdictions aient été enlevées sans aucune information préalable alors cela présente un réel danger pour les enfants, un manque de communication qui fait tâche pour un nouveau collège qui prétend vouloir devenir champion de la communication.

Monsieur le Président rappelle que des interdictions décidées pour la durée de travaux s'annulent automatiquement quand les travaux sont terminés.

Il précise qu'un nouveau règlement complémentaire de roulage ne se prend pas en un « claquement de doigts » et estime avoir eu la chance de pouvoir prendre connaissance d'un document qui n'est jamais arrivé officiellement à l'administration.

Madame BREDA tient à préciser que les compétences de Monsieur HOTTON sont reconnues depuis longtemps.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Attendu que les véhicules qui empruntent la rue Cazerie vers le Contour de l'Eglise présentent un danger non négligeable pour les usagers faibles ;

Vu le rapport de la CCATM du 27 janvier 2020 préconisant le schéma de fonctionnement suivant :

- Contour de l'Eglise (côté nord) et Rue de la Cazerie : la circulation automobile n'est autorisée que dans le sens Rue de l'Eglise → Rue de la Cazerie,
- Le contour de l'église (côté sud) est fermé à la circulation pour y créer un espace de rencontre à affecter et à aménager ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable de la Direction de Sécurité des Infrastructures routières émis en date du 11 mai 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre le règlement complémentaire de roulage suivant :

- Contour de l'Eglise (partie Nord) :
 - o abrogation du sens interdit existant ;
 - o interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Cazerie à et vers la rue de l'Eglise via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 dans le sens « vers la rue de l'Eglise » et F19 avec panneau additionnel M4 dans le sens « vers la rue Cazerie » ;
- Rue de la Cazerie :
 - o interdiction de circuler à tout conducteur depuis la ruelle Taquet à et vers Contour de l'Eglise via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 dans le sens « vers Contour de l'Eglise » et F19 avec panneau additionnel M4 dans le sens « vers la Place Verte » ;
- Rue de l'Eglise :
 - o établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n° 18 via des marques au sol appropriées ;
- Contour de l'église (partie Sud) :
 - o interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, entre le parvis de l'église (côté sud) vers la rue Leclercqz via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel M2 ;
 - o interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, entre la rue Leclercqz et le parvis de l'église (côté sud) via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel M2 ;
- Impasse Delehouzée :
 - o obligation de tourner à gauche venant de l'impasse Delehouzée vers la rue de la Cazerie via le placement de signaux D1e.

Article 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics ;

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération au service police de proximité et au service travaux pour suite voulue.

Monsieur WILLAERT demande à quelle date a été signé le procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Monsieur le Président fait remarquer qu'effectivement, le règlement complémentaire de roulage aurait pu être décidé plus tôt, soit avant la fin des travaux.

23. Budget participatif – Approbation du budget, de la charte, création du jury de sélection

Madame CHANTRY présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président ajoute qu'en 2019, il n'y a eu aucun projet, mais espère qu'en 2020, en acceptant de plus petits dossiers, il y aura des projets.

Madame CHANTRY précise que les candidatures devront être remises pour le 30/09/2020 en utilisant le formulaire disponible sur le site internet.

Monsieur WILLAERT félicite cette très bonne initiative qu'il a lui-même initiée en 2019 sans écho. Il déplore que, pour la constitution de la commission de sélection, les 3 membres du groupe Cel'Avenir proposés soient 3 personnes apparentées MR et estime qu'en matière de bonne gouvernance, à défaut d'ouverture à la minorité pour participer à un jury communal, la commune de Celles est devenue une dictature, du jamais vu, alors que Monsieur DELESTRAIN, chef de file du groupe Objectif Citoyen, auparavant dans l'opposition, avait toujours prôné l'ouverture et avait été écouté à l'époque.

Il propose dès lors la candidature de Monsieur Pierre LEJEUNE.

Comme il y a désormais plus de candidats que de postes à pourvoir, Monsieur le Président fait procéder au vote à haute voix pour l'acceptation de la charte et à bulletins secrets pour la constitution de la commission de sélection.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-3 qui énonce que « *Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique* » ;

Considérant l'envie du collège communal d'adopter un budget participatif ;

Considérant l'objectif de réserver un budget participatif citoyen de 5.000 euros destiné à permettre la réalisation de projets initiés par les citoyens inscrit dans la Déclaration de politique communale ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de définir un règlement de fonctionnement du budget participatif ;

Vu que les crédits sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, en dépenses 766/332.02

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter comme suit le règlement relatif à la mise en place d'un budget participatif :

« Charte budget participatif Celles :

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations celloises de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à un projet citoyen.

Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner une personne qui sera le porteur du projet.

Article 2 - Les objectifs

Les projets concernés doivent avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et, par conséquent, porter sur une parcelle communale, avoir un intérêt collectif indéniable et avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux...).

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans la répartition des budgets publics, ce dispositif vise également à :

- permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité ;*
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;*
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;*
- renforcer la démocratie participative à Celles.*

Article 3 - Le territoire

Le budget participatif 2020 porte sur l'entièreté des parcelles communales de Celles.

Article 4 - Le montant

La Commune de Celles alloue un montant annuel plafonné à 5000 € de son budget extraordinaire 2020 sous réserve des possibilités budgétaires communales.

Le(s) projet(s) retenu(s) se verra(ont) allouer un montant maximum de 2500 € par projet dans les limites des crédits inscrits au budget de l'exercice.

Article 5 - Personnes concernées

Tout citoyen résidant à Celles peut répondre à l'appel à projet. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

- *une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, institution...), une association de fait ou un comité existant représenté par un porteur de projet ;*
- *un groupe de citoyen jouissant de leurs pleins droits civils et politiques (ex. : habitant d'un même quartier ou d'une même rue) représenté par un porteur de projet.*

Sous cette dernière forme, le formulaire à compléter doit être signé par un minimum de 10 citoyens domiciliés à des adresses différentes.

*Le porteur de projet doit rester **indépendant de tout parti politique**.*

*Il sera le **relais privilégié** de l'Administration communale et **informera les autres signataires** des avancées du projet.*

*Afin de permettre à un maximum de citoyens de participer à ce budget participatif, une même association ou un même groupement de citoyens **ne pourra pas rentrer un projet trois années de suite**.*

Article 6 - Critère d'éligibilité

Critères d'attribution

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- *rencontrer l'intérêt général ;*
- *respecter la localisation prévue à l'article 3 et apporter une plus-value sur ce territoire ;*
- *respecter scrupuleusement les règles d'engagements d'un crédit du budget extraordinaire (par exemple : une plaine de jeux, des aménagements de sécurité de voirie, du mobilier urbain...) et devra s'intégrer dans la répartition financière telle que définie à l'article 4 ;*
- *relever des compétences communales ;*
- *être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire de la Commune de Celles.*

*Les projets recevables mais non retenus, faute de budget suffisant, pourront être **représentés de façon prioritaire** l'année suivante.*

Critères d'exclusion

- *un projet **non remis dans les délais** ;*
- *un projet **permettant un bénéfice personnel** ou le favorisant ;*
- *un projet **ne se situant pas sur un terrain communal** ;*
- *un projet **risquant d'entraîner l'exclusion d'une catégorie de citoyens** ;*

Article 7 - Concrétisation du projet

*La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) **se fera par l'Administration communale** en concertation avec le porteur du projet.*

*Le budget dédié à cet appel à projet étant un « budget extraordinaire », il est impératif que le montant du projet soit dépensé durant l'année en cours. Il est donc primordial que le projet soumis **soit réfléchi et aussi abouti que possible**. Faute de quoi, le montant alloué sera perdu.*

*Dans des **cas de force majeure**, le projet pourra être reporté à une future édition de l'appel à projet.*

Article 8 - Publication et propriété intellectuelle

*En participant à l'appel à projet, les porteurs acceptent que la Commune puisse **transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations** liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement.*

Toutefois, la commune s'engage à citer le nom du porteur que ce soit sur toute communication concernant le projet retenu mais également si elle s'inspire d'un projet non retenu dans le cadre d'autres appels à projet par exemple.

Article 9 - Modification du règlement

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projet, ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel.

Article 10 – Etude de faisabilité et validation du projet

Les services communaux vérifieront la réalisation technique des projets sélectionnés, les participants pourront être contactés par les services communaux et des modifications concertées pourront être proposées pour faciliter la mise en œuvre.

Le ou les projet(s) seront validé(s) par le jury de sélection qui est composé de trois membres de la majorité et de deux membres de la minorité.

Article 11 – Renseignements et contacts

Pour toute question, contactez :

M. Philippe Conem

Agent technique en environnement

Commune de Celles

environnement@celles.be

069 / 85.77.60 (service environnement)

les lundis, mardis ou mercredis matin »

DECIDE, par scrutin secret, 17 bulletins ayant été retrouvés dans l'urne, dont 15 votes valables, 1 vote nul et 1 vote blanc, Monsieur Jean-François HEMPTE ayant recueilli 15 voix, Madame Ophélie HUVENNE 15 voix, Monsieur Sylvain HOVINNE 14 voix, Monsieur Michaël BUSINE 12 voix, Madame Axelle CHANTRY 12 voix et Monsieur Pierre Lejeune 4 voix,

Article 2 : De constituer, afin d'établir une cotation sur base des critères d'attribution, une commission de sélection composée de 7 membres, à savoir :

3 membres du groupe « Cel Avenir »

o Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre

o Mme Axelle CHANTRY, Echevine responsable du PCDR

o Mr Sylvain HOVINNE, Conseiller communal

2 membres du groupe « Objectif Citoyen »

o Mme Ophélie HUVENNE, Conseillère communale

o Mr Jean-François HEMPTE, Conseiller communal

1 membre du personnel communal

1 représentant de la Fondation Rurale de Wallonie

DECIDE, à l'unanimité :

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 766/332.02 ;

Article 4 : De charger le Collège communal de la mise en œuvre de ce règlement.

24. Accueil Temps Libre – Commission communale de l'accueil – Désignation membres 1^{ère} composante

Madame Breda explique aux membres du Conseil qu'il faut désigner 3 membres effectifs et 3 membres suppléants de la 1^{ère} composante de la commission communale de l'accueil de l'ATL (Accueil Temps Libre).

Les membres du Conseil proposent les duos suivants, respectivement effectif et suppléant :

- Ophélie HUVENNE - Jean-François HEMPTE
- Emilie LAURENT – Sylvain HOVINNE
- Pierre LEJEUNE – Yves WILLAERT

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

VU la lettre du 16/06/08 de l'ONE octroyant l'agrément et la subvention comme opérateur pour l'A.T.L. à partir du 01/05/2016 pour une durée de 5 ans, renouvelable, sans préjudice de l'application des articles 28 et 29 du décret ;

VU la délibération du Conseil communal du 12/05/2010 approuvant la convention ONE/Commune de CELLES ;

VU le règlement d'ordre intérieur de l'Accueil Temps Libre "Pâte à celles" approuvé par la CCA en date du 02/05/2013 tel que modifié le 12/09/2019 ;

VU le contrat d'accueil modifié le 12/09/2019 et le projet d'accueil de l'Accueil Temps Libre "Pâte à Celles" approuvés par la CCA en date du 17/03/2016 ;

VU la délibération du Conseil communal du 28/04/2016 approuvant le renouvellement du Programme CLE de l'Accueil Temps Libre de CELLES ;

VU le Plan d'action 2020-2021 de l'Accueil Temps Libre de CELLES approuvé en date du 04/06/2020 par la CCA ;

VU le renouvellement du Conseil communal en date du 03/12/2018 à l'issue des élections du 14 octobre 2018 ;

ATTENDU que, suite à l'adoption, par le conseil communal en sa séance du 07/07/2020, d'une motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du collège et une motion individuelle à l'égard du bourgmestre, il y a lieu de revoir les désignations des membres de la 1^{ère} composante de la Commission communale de l'accueil ;

VU la délibération du Collège communal du 18/01/2019 fixant le nombre de membres de la C.C.A. de l'A.T.L. de Celles à 20 membres, fixant le nombre de membres par composante à 4 membres effectifs et 4 membres suppléants ;

VU la délibération du Collège communal du 24/07/2020 et désignant Madame Véronique DURENNE, Conseillère communale, en qualité de Présidente de la Commission Communale d'Accueil de l'A.T.L. de CELLES et Madame Carine BREDA, Echevine en charge de l'accueil de la petite enfance, en qualité de suppléante de la Présidente de la Commission Communale d'Accueil de l'A.T.L. de CELLES ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **3 membres effectifs et 3 suppléants** qui représenteront la 1^{ère} composante au sein de la Commission Communale de l'Accueil de CELLES ;

CONSIDERANT que pour la désignation de ces membres, la clé d'Hondt ne doit pas être respectée ;

VU l'appel à candidatures lancé auprès des membres du Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de membres effectifs et membres suppléants afin de représenter la 1^{ère} composante de la Commission Communale d'Accueil de l'Accueil Temps Libre de Celles.

Membre effectif	Membre suppléant
HUVENNE Ophélie	HEMPTE Jean-François
LAURENT Emilie	HOVINNE Sylvain
LEJEUNE Pierre	WILLAERT Yves

Article 2 : La présente décision sera transmise à l'ONE ainsi qu'à Mme la Coordinatrice de l'A.T.L. pour suite voulue.

25. Justice en Wallonie picarde – Motion de soutien – Décision

03/08/2020

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil et, personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courriel du 05/06/2020 reçu de Monsieur Toni DA COSTA de l'ASBL WAPI 2025 nous informant du souhait de cette ASBL de déposer, au nom de Monsieur Jean-Luc CRUCKE, président de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde, et de Monsieur Arnaud BEUSCART, bâtonnier du barreau et pilote de la commission « Justice, une motion pour assurer le maintien d'une justice de proximité pour les 387.000 justiciables du territoire de la Wallonie picarde ;

Considérant qu'il est indispensable que le territoire de la Wallonie picarde dispose d'un nouveau Palais de Justice adapté à une justice du XXIème siècle ;

Considérant qu'une justice de proximité au service de la démocratie est essentielle au bien commun,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'apporter son accord de principe à la signature de ladite motion de soutien ;

Article 2 : De publier la présente motion par voie d'affichage, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune ;

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Tony DA COSTA, à Madame Gwendoline DEBAISIEUX et à Madame Marie HERRIER pour suite voulue.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 07/09/2020 à 19h30.

Monsieur le Président tient à rappeler certaines dispositions du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil, notamment son article 12 précisant les modalités d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil et ses articles 75 et suivants concernant les questions d'actualité, lesquels doivent concerner des faits récents qui se sont produits depuis le dernier Conseil communal.

Il précise que la nouvelle majorité donne la préférence à l'ajout d'un point supplémentaire afin d'avoir l'opportunité de pouvoir préparer sa réponse.

Il ajoute que s'il s'agit d'une question d'actualité, si elle n'a pas été communiquée à l'avance, le Collège y répondra au cours de la séance du Conseil communal suivant.

Monsieur WILLAERT s'insurge qu'il n'a jamais refusé la parole aux représentants du groupe Objectif Citoyen, que c'est de la dictature.

Monsieur le Président répond qu'il ne refuse pas la parole aux membres de l'opposition, mais qu'il demande simplement à pouvoir connaître la question à l'avance.

QUESTION D'ACTUALITE

Monsieur WILLAERT signale qu'il a été interpellé par des habitants de Velaines choqués par l'état du cimetière de Velaines.

Il demande qui gère ce cimetière : le bourgmestre dont c'est normalement la compétence exclusive ? l'échevin des travaux qui gère le personnel ouvrier ? l'échevine de l'environnement ou échevine des chardons ?

Il explique que le problème est connu, qu'il avait déjà adressé un mail à l'ensemble du collège il y a plusieurs mois pour dénoncer cette situation ingérable vu que la compétence était répartie sur 3 personnes.

Il estime que la situation est encore plus difficile à gérer au cimetière de Velaines, vu que Madame CHANTRY avait décidé d'en faire un cimetière nature, ce qui ne veut pas dire cimetière à l'abandon car le résultat est déplorable alors que l'ampleur de la tâche était bien connue.

Il ajoute qu'au lieu des pelouses du style des tombes du Commonwealth, c'est plutôt le clip « Thriller » de Michael Jackson, clairement un manque de respect pour les défunts et leurs familles, alors que les cimetières sont un lieu de recueillement ouvert à tous quelles que soient leurs convictions.

Il rappelle l'engagement d'un employé supplémentaire responsable de l'environnement.

Il reconnaît que des plants n'ont pas survécu à la canicule, mais encore aurait-il fallu arroser ou alors, il s'agit d'un problème dans le choix des plantes ou de densité de plantation.

Il estime que des allées en gazon auraient été plus faciles à entretenir, comme les superbes pelouses de nos terrains de football, entretenues par les ouvriers communaux.

Il évoque d'autres solutions écologiques telles que les écorces de pin ou la paille de lin, des solutions mises en œuvre sur le terrain situé rue d'Helchin à Pottes.

Il regrette également l'engagement d'un moins grand nombre d'étudiants pendant les mois d'été.

Il conclut que l'idée était excellente d'un point de vue écologique, mais que la réalisation est loupée, qu'il s'agit clairement d'un manque de respect pour les défunts et leurs familles et qu'il est grand temps de réagir.

Monsieur le Président demande à Monsieur WILLAERT de transmettre son intervention par écrit et promet une réponse lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Mr le Président lève la séance à 22h33.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,